Copie certifiée conforme à l'original
Le Gérant

2007-136

- 8 SEP. 2010

Le Greffier

2010B 1315

PITOCAMAPI
Société à responsabilité limitée
au capital de 750 000 euros
Siège social : Rue du Courtil - CICEA III - Bâtiment E
35170 BRUZ
RCS RENNES 523862860

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 27 JUILLET 2010

L'an Deux Mille Dix,
Le Vingt Sept Juillet,
A Quatorze Heures,

Les associés de la société PITOCAMAPI, société à responsabilité limitée au capital de 750 000 Euros, divisé en 7 500 parts de 100 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, Rue du Courtil - CICEA III - Bâtiment E - 35170 BRUZ, sur convocation de la gérance.

Une feuille de présence a été établie à l'ouverture de la séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Sylvain CRESPEL, co-gérant.

Le Président constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié du capital social.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Changement de date de clôture,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :
- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION
L'assemblée générale décide de modifier la date de clôture des exercices sociaux et de la fixer au 31 juillet de chaque année, à compter du 31 juillet 2011. L'exercice social en cours aura donc une durée de 14 (quatorze) mois, soit du 10 juin 2010 (date de début d'activité) au 31 juillet 2011.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 23 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 23 - EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX
Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er août et finit le 31 juillet.

Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés et se terminera le 31 juillet 2011.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérance.

La gérance.

